

(A)

(N° 60.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SEANCE DU 9 JANVIER 1924

Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement pour l'exercice 1924.

(Voir le n° 5-XIX du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.
N° 1349B.
ANNEXE 1.

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 108,000 francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera à la somme de 2,342,923 francs.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

THEUNIS.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.*

AMENDEMENT

CHAPITRE IIIbis (nouveau).

SERVICES DIVERS.

ART. 5bis (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . fr. 108,000 »

HOOFDSTUK IIIbis (nieuw).

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

ART. 5bis (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen.* . . . fr. 108,000 »

Crédit nécessaire-ensuite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.